

3. Les politiques environnementales devraient porter sur les causes premières de la dégradation de l'environnement, de façon à éviter que des mesures environnementales n'entraînent des restrictions injustifiées au commerce. Les mesures régissant les politiques commerciales à des fins environnementales ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire et non justifié, ou des restrictions déguisées au commerce international. Il faudrait éviter des prises de position unilatérales en vue de résoudre des problèmes environnementaux ne relevant pas de la compétence juridique du pays importateur. Les mesures environnementales destinées à régler des problèmes environnementaux transfrontaliers ou planétaires devraient, dans la mesure du possible, être basées sur un consensus international. Les mesures intérieures destinées à atteindre certains objectifs environnementaux peuvent nécessiter l'apport de mesures commerciales pour être efficaces. Si des mesures de politique commerciale devaient être jugées nécessaires pour la mise en vigueur de politiques environnementales, certains principes et certaines règles doivent s'appliquer. Parmi ceux-ci, notons : le principe de la non-discrimination, le principe du choix de la mesure commerciale la moins restrictive possible pour la réalisation des objectifs, l'obligation de garantir la transparence dans l'utilisation des mesures commerciales en rapport avec l'environnement et celle de notifier de façon adéquate les autres parties des règlements nationaux, et la nécessité de prêter attention aux conditions particulières et aux objectifs de développement des pays en voie de développement à mesure qu'ils progressent vers des objectifs environnementaux faisant l'objet d'un consensus international.
4. Les relations entre la protection de l'environnement, d'une part, et l'exploitation et le développement ultérieur du système commercial multilatéral, d'autre part, sont des questions complexes qui suscitent des préoccupations dans de nombreux secteurs de la population. Il est important que le développement et la mise en vigueur des politiques commerciales et environnementales évoluent dans un climat d'ouverture, de façon à permettre des débats et des consultations avec les groupes intéressés. Les pays de l'OCDE prendront les mesures nécessaires pour garantir la transparence dans leurs travaux d'analyse et de politique portant sur le commerce et l'environnement, et pour susciter le plus tôt possible un échange de vues avec les organismes non gouvernementaux.
5. Les besoins particuliers et les préoccupations des pays à différents niveaux de développement économique doivent être examinés de façon adéquate lors de l'analyse des relations entre le commerce et la politique environnementale, et lors de l'évaluation des applications pratiques de ces politiques. Il est important de faciliter l'engagement des pays en voie de développement et des économies en transition vers une meilleure intégration des politiques dans les domaines du commerce et de l'environnement.

Afin d'accélérer le processus d'élaboration des lignes directrices, les ministres de l'OCDE ont demandé aux fonctionnaires de réaliser des travaux portant sur les questions suivantes au cours de la prochaine année :

1. Comment concevoir et mettre en oeuvre des politiques et des accords commerciaux reflétant les considérations environnementales, et comment faciliter la réalisation des objectifs du développement durable?